AR Prefecture
043-200073401-20220915-2022082-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.082**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 08/09/2022

Membres en exercice : 43 présents / 30 Votants : 35 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SEANCE du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 15 Septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Arcis Michel, Aubry Alexandre, Bourdelin Didier, Bresselle Pierre, Brun Philippe, Cabanes François, Chabannes Fabien, Chaize Fernand, Chalendard Bernard, Chambon Jean-Luc, Chorliet Christian, Defay André, Delmas Francis, Devidal Joël, Fargier Jean-Marc, Gentes Laurent, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Maute Annie, Palhier Emmanuel, Pons Jean-Pierre, Ribes Michel, Romieu Hervé, Roudil Aymeric, Sabatier Jean-Pierre, Sagueton Stéphane, Veysset Marie-Christine, Vilard Serge.

Procuration de Bonnet Raphaël à Pierre Bresselle, de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Jean-Pierre Sabatier, de Daniel Behar à François Cabanes, de Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET : SUBVENTION FONCTIONNEMENT DENEIGEMENT. MODIFICATIF A LA DELIBERATION DU 26/09/2019. DATE EFFET AU 1ER JANVIER 2023

Par délibération en date du 26/09/2019, la communauté de communes a validé les règles d'octroi des subventions de déneigement aux communes membres. Le Président propose d'apporter quelques modifications à cette délibération et notamment de supprimer la clause de révision annuelle. En conséquence , le conseil communautaire décide :

- que l'aide soit réservée **aux communes de moins de 1000 habitants.**

- que cette aide soit versée en une seule fois,

- que son montant global à charge pour la communauté de communes s'élève à 107 630 € au maximum .(que la répartition de cette somme est établie en fonction de la moyenne historique de l'aide versée les années antérieures à 2020)

- Que cette somme soit réputée établie à compter de l'année 2023 et pour la durée du mandat; Aucune clause de révision annuelle n'interviendra.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220915-2022082-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

	Participation CCMLM
Alleyrac	2 532,46 €
Chadron	4 522,24 €
Champclause	6 512,03 €
Chaudeyrolles	8 863,60 €
Les Estables	14 290,29 €
Fay-sur-Lignon	6 692,93 €
Freycenet-la-Cuche	9 315,82 €
Freycenet-la-Tour	2 080,23 €
Goudet	180,89 €
Lantriac	- €
Laussonne	- €
Le Monastier-sur-Gazeille	- €
Montusclat	6 331,14 €
Moudeyres	5 426,70 €
Présailles	4 070,02 €
Queyrières	4 522,24 €
Saint-Front	14 923,41 €
Saint-Julien Chapteuil	- €
Saint-Martin de Fugères	3 346,46 €
Saint-Pierre Eynac	- €
Salettes	4 522,24 €
Les Vastres	9 496,71 €
Total	**107 629,41**

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme